



Le Comité Local des Activités Sociales (CLAS)

Un Comité local des activités sociales est mis en place dans chaque établissement du CEA. Cependant pour l'Etablissement de Paris Saclay, il y a un CLAS pour Saclay et un CLAS pour Fontenay-Aux-Roses/Evry.

Il y a 10 CLAS : Cadarache, Cesta, DIF, Fontenay-Aux-Roses, Gramat, Grenoble, Le Ripault, Marcoule, Saclay et Valduc.

Composition

1. Un représentant du Directeur d'établissement, Président ;
2. Il est assisté éventuellement de trois collaborateurs salariés de l'entreprise,
3. Des représentants du personnel élus (et autant de suppléants) selon les effectifs de l'établissement,
4. Un représentant syndical par organisation ayant un élu.

Le Comité local des activités sociales élit parmi ses membres élus titulaires un secrétaire et un trésorier.

Compétences - Attributions

1. Le Comité local des activités sociales est chargé des questions relatives aux activités sociales, sportives et culturelles de l'établissement à l'exclusion de celles qui relèveraient du Comité central des activités sociales. Il définit et oriente la politique générale de l'établissement en ce domaine, dont la gestion est confiée à une association (ALAS) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
2. Il établit chaque année, le projet de budget relatif à ces activités, en débat et l'approuve,
3. Il suit l'évolution des dépenses et les contrôle,
4. A ce titre, les commissions spécialisées (du CLAS ou de l'ALAS) présentent un rapport d'activité annuel au Comité local des activités sociales et le saisissent de toute proposition ou de tout projet d'évolution qui porterait modification des orientations arrêtés par le Comité.

Fonctionnement

1. Le Comité local des activités sociales se réunit au moins deux fois dans l'année, et à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres élus,
1. Les décisions du Comité local des activités sociales sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative,
2. Les procès-verbaux des séances comportent notamment les explications de vote des représentants du personnel et les résultats du vote,
3. Le recours à la visioconférence peut être organisé sur accord du Président et du secrétaire du Comité local des activités sociales, tant pour les réunions du Comité que pour celles de ses commissions éventuelles. Si un vote légalement à bulletin secret est sollicité, un dispositif technique doit garantir le vote à bulletin secret,
4. Les relations entre le Comité local des activités sociales et l'ALAS font objet d'une Convention.



L'Association Locale des Activités Sociales (ALAS)

Composition

1. Des membres élus et autant de suppléants ayant droit de vote en fonction de l'effectif de l'Établissement,
2. Un représentant syndical par organisation ayant un élu.

L'ALAS élit parmi les élus titulaires :

1. Un président,
2. Un secrétaire,
3. Un trésorier.

Compétences - Attributions

1. L'Association locale des activités sociales est chargée de mettre en œuvre la politique des activités sociales, sportives et culturelles de l'Établissement définie par le CLAS,
2. Elle s'occupe de gérer, de mettre en place et des réglementations relatives (non exhaustif, ou obligatoire):
 - a. Les vacances enfants et adultes,
 - b. L'arbre de Noël,
 - c. Les crèches et assistantes maternelles,
 - d. Les centres aérés,
 - e. Les études dans l'enseignement secondaire,
 - f. L'entraide via les assistantes sociales,
 - g. La bibliothèque (obligatoire),
 - h. Les activités sportives qu'elle délègue à une association dédiée et en contrôle les comptes,
 - i. Les activités culturelles qu'elle délègue à une association dédiée et en contrôle les comptes,
 - j. Toute autre activité décidée par l'ALAS,
 - k. Gère le budget reçu du CCAS/ACAS.